

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 19 décembre 2011

N/Réf. : CODEP-STR-2011-068745

Monsieur le Directeur de la société
ONECTRA
ZA Les Tomples – BP 45
26701 PIERRELATTE Cedex

Objet : Inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire le 9 décembre 2011 sur le site de l'Ecole et Observatoire des Sciences et de la Terre à Strasbourg (67)
Référence : INSNP-STR-2011-0787

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle de la radioprotection en France, l'Autorité de sûreté nucléaire s'est rendue le 9 décembre 2011 sur le chantier de l'Ecole et Observatoire des Sciences et de la Terre à Strasbourg (67) où une équipe de votre société effectue, avec la société SOGEDEC, un chantier de décontamination, désamiantage et assainissement des locaux.

Cette inspection a permis de faire le point sur l'état actuel des conditions de réalisation du chantier vis-à-vis de la réglementation relative à la protection du public, des travailleurs et de l'environnement contre les rayonnements ionisants.

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection inopinée du 9 décembre 2011 avait pour but de faire le point sur les conditions de réalisation du chantier vis-à-vis de la réglementation concernant la radioprotection. Les inspecteurs ont plus particulièrement fait le point sur la radioprotection des travailleurs et sur la gestion des déchets contaminés.

Cette inspection a porté sur les conditions d'organisation du chantier (coordination et radioprotection), sur le zonage radiologique du chantier (consignes de délimitation et signalisation de la zone), la mise en œuvre des appareils (contrôle des appareils, contrôles effectués par les opérateurs et équipements des intervenants) et les pratiques des intervenants en terme de radioprotection.

Il ressort de cette inspection que l'organisation de la radioprotection et les moyens de radioprotection mis en œuvre sur le chantier sont très satisfaisants. Les opérateurs rencontrés ont connaissance des obligations réglementaires et de bonnes pratiques ont été relevées. Les inspecteurs ont toutefois noté deux non-conformités mineures pour le chantier en question qu'il conviendra de lever.

A. Demandes d'actions correctives

Il a été déclaré aux inspecteurs que l'évaluation prévisionnelle de la dose collective et des doses individuelles, que les travailleurs sont susceptibles de recevoir lors d'une opération en zone contrôlée, exigée par l'article R.4451-11 du code du travail, n'a pas été réalisée.

Demande n°A.1 : Je vous demande de réaliser et tracer, avant la réalisation d'un tel chantier de décontamination, une évaluation prévisionnelle de la dose collective et des doses individuelles que les travailleurs sont susceptibles de recevoir. Les doses de rayonnement effectivement reçues au cours de l'opération devront être analysées au regard de cette évaluation prévisionnelle.

Les inspecteurs ont constaté que vous disposez de produits pour décontaminer une personne mais qu'aucune procédure n'est en place ni affichée.

Demande n°A.2 : Je vous demande de définir et d'afficher, aux différents points de contrôle des personnes, une procédure à mettre en oeuvre en cas de contamination d'une personne, conformément aux dispositions prévues à l'article 26 de l'arrêté du 15 mai 2006 relatif aux conditions de délimitation et de signalisation des zones surveillées et contrôlées.

B. Compléments d'informations :

Demande n°B.1 : Vous me transmettez tous les documents que vous avez élaborés pour la préparation et la réalisation de ce chantier et qui ont trait à la radioprotection.

C. Observations :

Néant

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Quant aux engagements que vous seriez amené à prendre afin de vous mettre en conformité avec la réglementation, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
L'adjoint au chef de la division de Strasbourg,

SIGNÉ PAR

Vincent BLANCHARD